



## Succession grand parent divorcé autorité parentale

Par **hervioux**, le **19/12/2015** à **13:24**

Bonjour a tous et a toutes,  
c'est assez compliqué mais je vais essayer d'etre le plus clair possible.

Ma mère m'a élevée jusqu'a l'age de 9 ans, age a lequel elle m'a abandonnée (père décédé, grands parents paternels décédés).

Mes grands parents maternels après des années laborieuses ont finalement reussis a avoir l'autorité parentale et pouvoir m'éduquer correctement.

Mes grands parents maternels ont divorcés il y a quelques années, et mon grand père est décédé il y a quelques mois.

Je suis allé voir le notaire en charge de la succession et elle m'a dit qu'il n'y avait qu'un seul descendant, ma tante, seule enfant de mes grands parents. ( Ma mère venant d'un autre mariage du côté de ma grand mère).

Ai je le droit de demander une copie du testament?  
Puis je bénéficié de l'usufruit?

Je vous remercie d'avance  
Hervé

Par **amajuris**, le **19/12/2015** à **13:47**

bonjour,

dans une succession s'appliquent les règles du code civil et les dispositions éventuellement prises par le défunt.  
je comprends que c'est le grand père qui est décédé et qu'il n'était pas le père de votre mère, dans ces conditions votre mère n'a pas vocation à hériter du mari de sa mère et vous non plus.  
si vous n'êtes pas concerné, le notaire n'a pas à vous donner connaissance d'un testament pour autant qu'il existe.  
vous n'avez pas droit à l'usufruit.  
votre mère héritera au décès de sa mère, la perte de l'autorité parentale ne modifie pas la filiation.  
salutations